



TG/184/2(proj.)
ORIGINAL: anglais
DATE: 24-01-2001

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES OF
PLANTS

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

INTERNATIONALER
VERBAND ZUM SCHUTZ
VON PFLANZEN-
ZÜCHTUNGEN

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

PROJET

PRINCIPES DIRECTEURS

**POUR LA CONDUITE DE L'EXAMEN DE LA DISTINCTION,
DE L'HOMOGENÉITÉ ET DE LA STABILITÉ**

ARTICHAUT

**(*Cynara scolymus* L.)
(*Cynara cardunculus* var.
scolymus L.)**

Ces principes directeurs doivent être interprétés en relation avec le document TG/1/2, qui contient des explications sur les principes généraux qui sont à la base de leur rédaction.

<u>SOMMAIRE</u>	<u>PAGE</u>
I. Objet de ces principes directeurs	3
II. Matériel requis	3
III. Conduite de l'examen	3
IV. Méthodes et observations	4
V. Groupement des variétés	4
VI. Caractères et symboles	4
VII. Tableau des caractères	6
VIII. Explications du tableau des caractères	18
IX. Littérature	22
X. Questionnaire technique	23

I. Objet de ces principes directeurs

Ces principes directeurs d'examen s'appliquent à toutes les variétés de *Cynara scolymus* L. (*Cynara cardunculus* var. *scolymus* L.), de la famille des *Compositae*.

II. Matériel requis

1. Les autorités compétentes décident de la quantité de semences ou de matériel végétal jeune nécessaire pour l'examen de la variété, de leur qualité ainsi que des dates et lieux d'envoi. Il appartient au demandeur qui soumet du matériel provenant d'un pays autre que celui où l'examen doit avoir lieu de s'assurer que toutes les formalités douanières ont été dûment accomplies. La quantité minimale de semences ou de matériel végétal que le demandeur doit fournir en un ou plusieurs échantillons est de :

- b) variétés à multiplication végétative : 60 plantes
- a) variétés à multiplication par semences : 50 g de semences.

Le matériel végétal fourni doit être manifestement sain, vigoureux et indemne de tous parasites ou maladies importants ou de virus. Les semences doivent au moins satisfaire aux conditions minimales exigées en ce qui concerne la faculté germinative, la teneur en eau et la pureté pour la commercialisation des semences dans le pays dans lequel la demande est faite. La faculté germinative devrait être aussi élevée que possible.

2. Le matériel végétal ne doit pas avoir subi de traitement sauf autorisation ou demande expresse des autorités compétentes. S'il a été traité, le traitement appliqué doit être indiqué en détail.

III. Conduite de l'examen

1. La durée minimale d'examen est en règle générale de deux cycles distincts de végétation.

2. En règle générale, les essais doivent être conduits en un seul lieu. Si ce lieu ne permet pas de faire apparaître certains caractères importants de la variété, celle-ci peut aussi être étudiée dans un autre lieu.

3. Les essais doivent être conduits dans des conditions normales de culture. La taille des parcelles doit être telle que l'on puisse prélever des plantes ou parties de plantes pour effectuer des mesures et des dénombrements sans nuire aux observations ultérieures qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la période de végétation. Chaque essai doit porter sur un total de 40 plantes qui doivent être réparties en deux ou plusieurs répétitions. On ne peut utiliser des parcelles séparées, destinées l'une aux observations et l'autre aux mesures, que si elles sont soumises à des conditions de milieu similaires.

4. Des essais additionnels peuvent être établis pour certaines déterminations.

IV. Méthodes et observations

1. Sauf indication contraire, toutes les observations comportant des mensurations, des pesées ou des dénombrements doivent porter sur 10 plantes ou 10 parties de plantes à raison d'une partie par plante.
2. Pour l'évaluation de l'homogénéité, il faut appliquer une norme de population de 5% avec une probabilité d'acceptation d'au moins 95%. Pour l'échantillon de 40 plantes, le nombre maximal de plantes hors-type toléré sera de 4 (ce chiffre inclut les plantes issues de l'autofécondation d'une lignée parentale).
3. Sauf indication contraire, toutes les observations sur les feuilles doivent être effectuées sur des feuilles complètement développées, sur la troisième ou la quatrième feuille à partir de la base (c'est-à-dire lorsque le capitule mesure environ 3 cm de diamètre).
4. Sauf indication contraire, toutes les observations sur la bractée externe du capitule doivent être effectuées sur le cinquième verticille des bractées en partant de la base du capitule central.
5. Sauf indication contraire, toutes les observations sur les bractées internes du capitule doivent être effectuées sur le capitule central.

V. Groupement des variétés

1. La collection des variétés à cultiver doit être divisée en groupes pour faciliter la détermination de la distinction. Les caractères à utiliser pour définir les groupes sont ceux dont on sait par expérience qu'ils ne varient pas, ou qu'ils varient peu, à l'intérieur d'une variété. Les différents niveaux d'expression doivent être assez uniformément répartis dans la collection.
2. Il est recommandé aux autorités compétentes d'utiliser les caractères ci-après pour le groupement des variétés :
 - a) Feuille : découpe (stade 10 à 12 feuilles) (caractère 9)
 - b) Capitule central : forme en section longitudinale (caractère 26)
 - c) Capitule central : époque d'apparition (caractère 28)
 - d) Bractée externe : couleur (face externe) (caractère 41)

VI. Caractères et symboles

1. Pour évaluer les possibilités d'une distinction, l'homogénéité et la stabilité, on doit utiliser les caractères indiqués dans le tableau des caractères avec leurs différents niveaux d'expression.

2. En regard des différents niveaux d'expression des caractères figurent des notes (chiffres) destinées au traitement électronique des données.

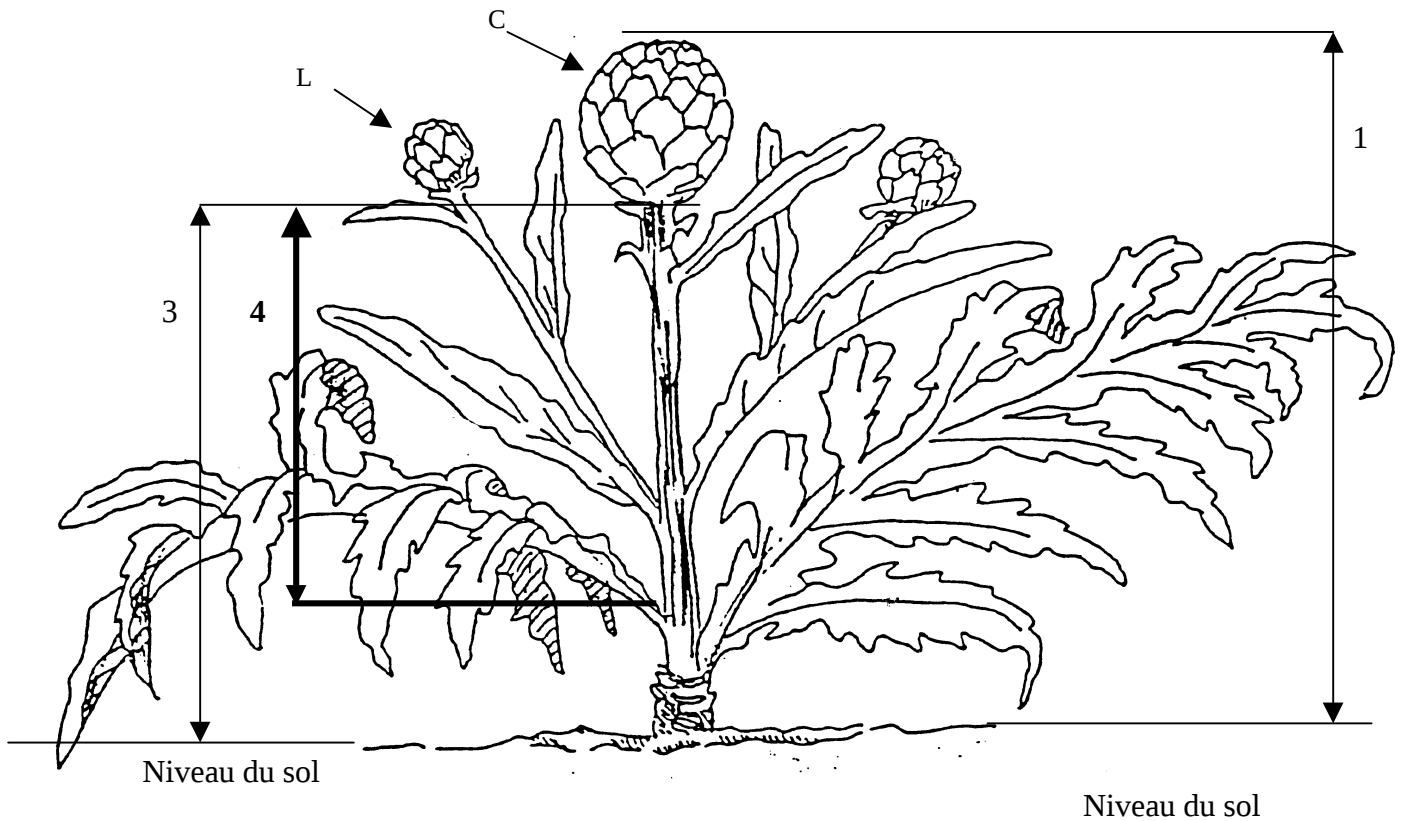
3. Légende :

(*) Caractères qui doivent être utilisés pour toutes les variétés, à chaque cycle de végétation au cours duquel les essais sont réalisés, et qui doivent toujours figurer dans la description de la variété, sauf si le niveau d'expression d'un caractère précédent ou les conditions de milieu régionales le rendent impossible.

(+) Voir l'explication du tableau des caractères au chapitre VIII.

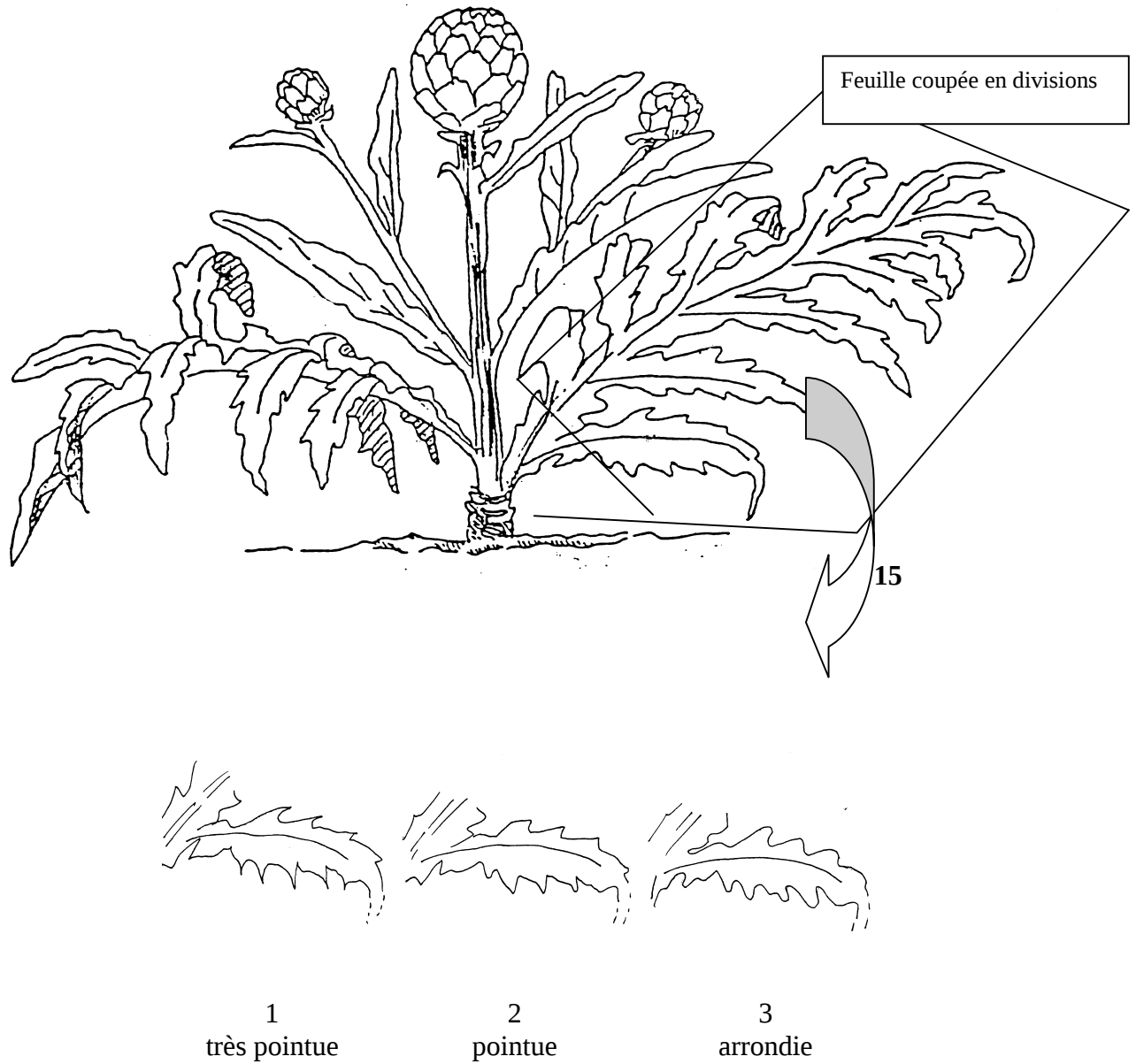
VIII. Explications du tableau des caractères

Add. 1, 3, 4 : Plante : hauteur (capitule central inclus) (1). Tige principale : hauteur (à l'exclusion du capitule central) (3). Tige principale : distance entre le capitule central et la feuille bien développée la plus jeune (4)

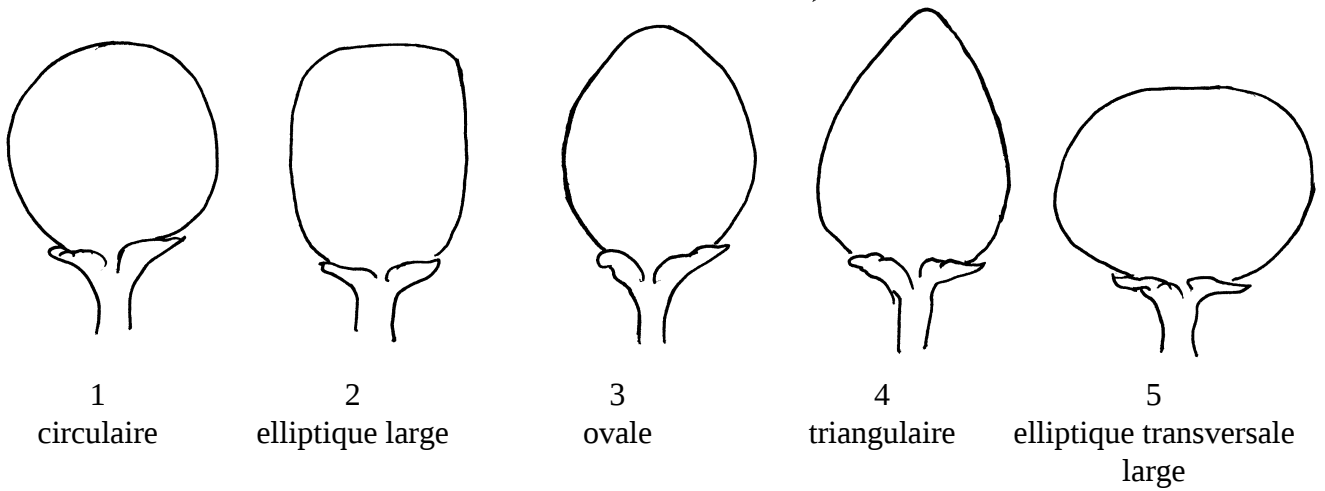


C : Capitule central
L : Premier capitule latéral

Add. 15 : Lobe : forme de l'extrémité des divisions (sur le 3^e – 4^e verticille des feuilles)

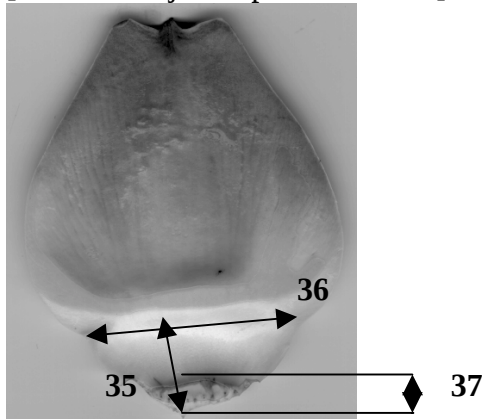


Add. 26, 33 : Capitule central (26) et premier capitule latéral (33) : forme en section longitudinale

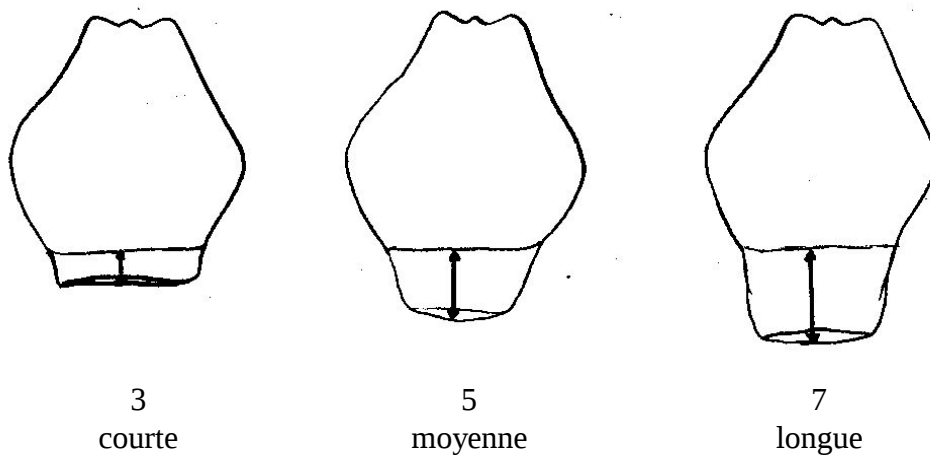


Add. 35, 36, 37 : Bractée externe : longueur de la base (35), largeur de la base (36), épaisseur de la base (37)

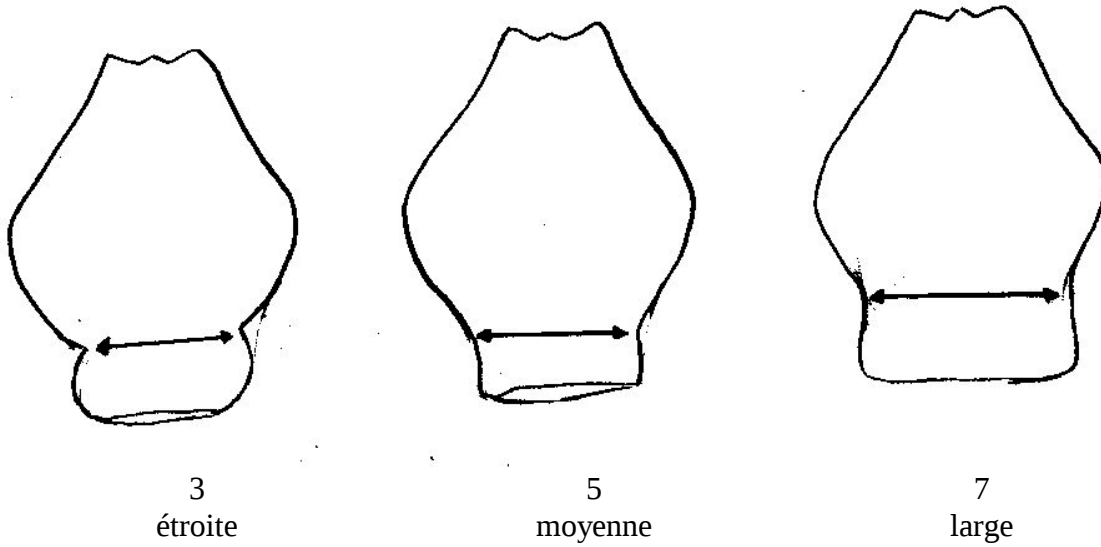
[chiffres à rajouter pour référence]



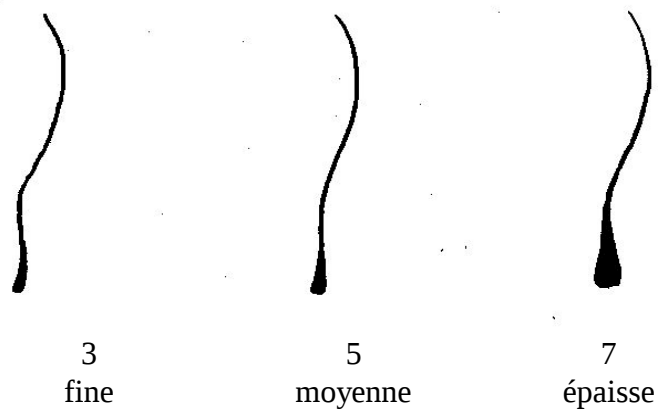
Add. 35: Bractée externe : longueur de la base



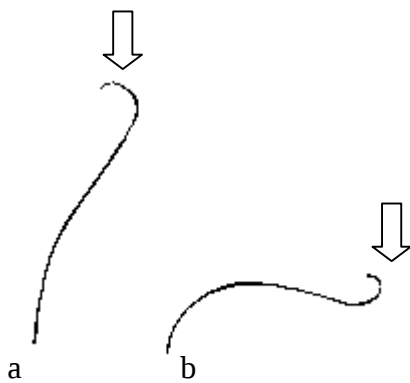
Add. 36: Bractée externe : largeur de la base



Add. 37: Bractée externe : épaisseur de la base (*bractée en profile*)

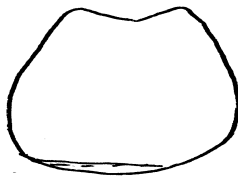


Add. 43 : Bractée externe : courbure au sommet

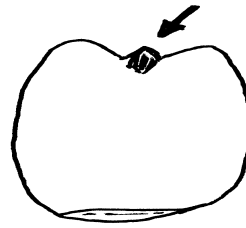


a : courbure au sommet (sur Chrysanthème)
b : courbure au sommet (sur Calice)

Add. 45 : Bractée externe : mucron

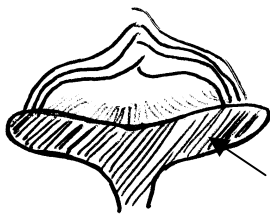


1
absent

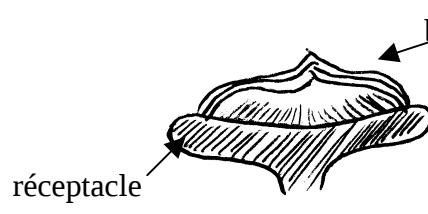


9
présent

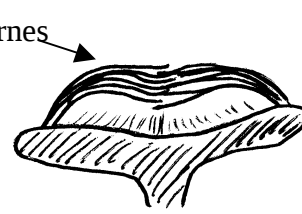
Add. 47 : Capitule central : densité des bractées internes



3
lâche



5
moyenne

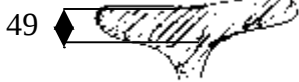


7
dense

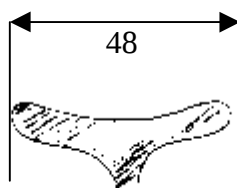
réceptacle

bractées internes

Add. 48, 49, 50 : Réceptacle : diamètre (48), épaisseur (49), forme en section longitudinale (50)



3
plate



5
légèrement en creux



7
fortement en creux

48

49

IX. Littérature

Basnizky J. and Zohary D. 1994 : Breeding of seed-Planted Artichoke. Plant Breeding Reviews 12: 253-267

Foury C. 1967, Étude de la biologie florale de l'artichaut (*Cynara scolymus* L.); Application à la sélection. 1^{re} partie : données sur la biologie florale, Ann. Amélior. Plantes 17 (4): 357-373

Foury C. 1969, Étude de la biologie florale de l'artichaut (*Cynara scolymus* L.); Application à la sélection. 2^e partie : étude des descendances obtenues en fécondation contrôlée, Ann. Amélior. Plantes 19 (1): 23-52

Foury C. et Aubert S. 1977, Observations préliminaires sur la présence et la répartition de pigments anthocyaniques dans un mutant d'artichaut (*Cynara scolymus* L.) à fleurs blanches, Ann. Amélior. Plantes 27 (5): 603-612

Foury C. 1978, Quelques aspects de l'histoire des variétés d'artichaut (*Cynara scolymus* L.), Journal d'agric. traditionnelle et de botanique appliquée, XXV (1) janvier-mars 1978.

Foury C. 1979, Quelques aspects pratiques de la sélection généalogique de l'artichaut, 1-Présentation, création de lignées, Ann. Amélior. Plantes 29 (4): 383-418

Foury C. 1989, Ressources génétiques et diversification de l'artichaut (*Cynara scolymus* L.), Acta Horticulturae 242: 155-166

Pécaut P. and Martin F. 1993, Variation occurring after natural and *in vitro* multiplication of early Mediterranean cultivars of globe artichoke *Cynara scolymus* L. Agronomie 13: 909-919

Zohary D. and Basnizky J. 1975, The cultivated artichoke – *Cynara scolymus* L. Its probable wild Ancestors. Economic Botany 29: 233-235

X. Questionnaire technique

		Référence (réservé aux administrations)
QUESTIONNAIRE TECHNIQUE à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale		
1.	Espèce	<i>Cynara scolymus</i> L. / <i>Cynara cardunculus</i> var. <i>scolymus</i> L. ARTICHAUT
2.	Demandeur (nom et adresse)	
3.	Dénomination proposée ou référence de l'obtenteur	
4.	Renseignements sur l'origine, le maintien et la reproduction ou la multiplication de la variété	
4.1	Méthode de maintien et de reproduction ou multiplication	
	a) Multiplication végétative	[]
	b) Multiplication par semence	[]
	- Hybride	[]
	- Fécondation libre	[]
	c) Autres (prière de préciser)	[]
4.2	Autres renseignements	

5. Caractères de la variété à indiquer (le chiffre entre parenthèses renvoie au caractère correspondant dans les principes directeurs d'examen; prière de marquer d'une croix le niveau d'expression approprié).

	Caractères	Exemples de variétés	Note
5.1	Feuille : découpe (stade 10 à 12 feuilles)		
(9)			
	absente	Tudela, Violet de Provence	1[]
	présente	Camus de Bretagne, Vertu	2[]
5.2	Capitule central : forme en section longitudinale		
(26)			
	circulaire	Castel, Green Globe	1[]
	elliptique large	Chrysanthème, Vert de Provence	2[]
	ovale	Cric, Salambo	3[]
	triangulaire	Tudela, Violet de Provence	4[]
	elliptique transversale large	Carène, Pêtre	5[]
5.3	Capitule central : forme au sommet		2[]
(27)			
	pointue	Violet de Provence	1[]
	arrondie	Camus de Bretagne	2[]
	aplatie	Chrysanthème	3[]
	creuse	Carène, Pêtre	4[]
5.4	Capitule central : époque d'apparition		
(28)			
	précoce	Chrysanthème, Tudela	3[]
	moyenne	Blanc Hyérois	5[]
	tardive	Camus de Bretagne	7[]

Caractères		Exemples de variétés	Note
5.5 (41)	Bractée externe : couleur (face externe)		
	verte	Blanc hyérois, Tudela, Vert de Provence	1[]
	verte striée de violet	Violet de Provence	2[]
	violet striée de vert	Chrysanthème	3[]
	principalement violette	Cric, Salambo	4[]
	entièrement violette	Velours	5[]
6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés			
Dénomination de la variété voisine	Caractère par lequel la variété voisine diffère ^{o)}	Niveau d'expression pour la variété voisine	Niveau d'expression pour la variété candidate

7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter la détermination des caractères distinctifs de la variété

7.1 Principale utilisation

a) Marché des primeurs

- grand capitule []
- petit capitule []

b) Mise en conserve

- réceptacle []
- fond []
- artichauts au vinaigre []

c) Utilisation industrielle

- production d'extraits à partir des feuilles []
- biomasse []

d) Autres (prière de préciser) []

.....

7.2 Résistance aux parasites et aux maladies

7.3 Conditions particulières pour l'examen de la variété

7.4 Autres renseignements

8. Autorisation de dissémination

a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination?

Oui [] Non []

b) Dans l'affirmative, une telle autorisation a-t-elle été obtenue?

Oui [] Non []

Si oui, veuillez joindre une copie de l'autorisation.

[Fin du document]